

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 02 décembre 2025

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12

Date de la convocation : 28 novembre 2025

Date d'affichage : 28 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit novembre,

A 18h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel Dumont, Maire.

Présents :

Messieurs : ANTOINE Etienne - BERTIN Marc - DUMONT Michel – ESCOFFRES Quentin - GRANDJEAN Stéphane - HASSE Cédric - KIEFER Patrick - LANG Bertrand - LEHAIR Bruno - MIESKE Cédric - MITHOUARD Romain.

Absents non excusés : CONRARD Séverine - DERAM Etienne - DUFOUR Brigitte

Procurations : BERNHARDT Aurore donne procuration à BERTIN Marc

Secrétaire de séance : GRANDJEAN Stéphane.

Le Maire salue les membres du Conseil Municipal ainsi que les auditeurs présents. Le quorum est atteint, la séance commence.

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Modifications budgétaires - Virement de crédits
3. Modifications budgétaires – Ajustement de crédits
4. Clôture du budget « Lotissement Pré des Seigneurs II »

Le Conseil Municipal désigne Stéphane GRANDJEAN comme secrétaire de séance.

1. Modifications budgétaires – Ajustement de crédits

Mr le MAIRE : On avait signé un bail emphytéotique avec Pokeyland pour un terrain près du cimetière ALLEMAND, on avait signé un bail pour 99 ans et on avait reçu la somme de 11 000 euros en 2021. Cependant il faut réaliser les crédits sur les années antérieures ce qui correspond à 140 euros par an qu'il faut entre le budget de fonctionnement et d'investissement. On rectifie le tir car la perceptrice nous l'a demandé.

Mr Kiefer : « Tu as dit qu'on l'a vendu mais on l'a loué. »

Mr le MAIRE : « Oui il est loué, il n'est pas vendu »

Mr ESCOFFRES : « Les 560 correspondent au 3 ans de location »

Mr le MAIRE : « Oui, c'est bien cela. On avait oublié donc on a régularisé tout cela.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales notamment les articles L.5217-10-6 et L2312-2,

Vu la nomenclature M57,

Vu le bail emphytéotique conclu avec Pokeyland en date du 20 octobre 2021,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits sur le budget primitif avant de pouvoir effectuer les écritures d'ordre,

Le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité**, d'ajuster les crédits comme suit :

Investissement

Dépenses

040-16878 +560€

Recettes

021 +560€

Fonctionnement

Dépenses

023 +560€

Recettes

042-752 +560€

Et d'autoriser M. le Maire à procéder à l'opération susmentionnée

2. Modifications budgétaires - virement de crédits

Mr le MAIRE : « Nous avons sorti du budget 140 000 euros pour financer la fin des travaux, la route et les lampadaires. La somme sortie était supérieure à ce que nous avons eu besoin car nous avons utilisé 78 000 euros. Ce qui fait qu'il reste 61 255 euros sur le chapitre 11. Ces sommes sont à virer sur le chapitre 65. Le budget sera ensuite clôturé au 31 décembre 2025.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales notamment les articles L.5217-10-6 et L2312-2,

Vu la nomenclature M57,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à un virement de crédits avant de pouvoir procéder à la clôture du budget « lotissement extension Pré des Seigneurs II »,

Le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité**, d'autoriser le virement de crédit suivant :

Section Fonctionnement

Chap 11 - 61 255.07€

Chap 66 - 2.00€

Vers

Chap 65 + 61 257.07€

Et d'autoriser M. le Maire à procéder à l'opération de virement de crédits susmentionnée.

3. Clôture budget Lotissement Pré des Seigneurs II

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que le lotissement extension Pré des Seigneurs II est achevé et que l'excédent doit être reversé au budget principal,

Le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité** :

- D'approuver le reversement de l'excédent du budget lotissement extension Pré des Seigneurs II au budget communal.
- D'accepter la clôture du budget « Lotissement Pré des Seigneurs II ».

La séance du Conseil Municipal est close à 18h06.

Le présent procès-verbal est arrêté, à l'unanimité,
par le Conseil municipal du 18 février 2026.

Le secrétaire de séance,
Stéphane GRANDJEAN



Le Président de séance,
Michel DUMONT, le Maire

